



**PROCÈS-VERBAL N° 2023-03
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le mardi 4 juillet à 11 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

Date de convocation : 26 juin 2023

Présents :

TITULAIRES : 8

- M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- M. Daniel ROUHIER, Conseil municipal de Brie,
- Mme Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe,
- M. Jérôme DESBROSSE, Conseiller municipal de Montmoreau,

SUPPLÉANTS : 3

- Mme Marie-Jeanne VIAN, Maire de Saint-Preuil (**sans voix délibérative**),
- Mme Françoise DURUISSEAU, Adjointe au maire de Maine-de-Boixe,
- Mme Sandrine JOUINEAU, Ville d'Angoulême.

Excusés :

TITULAIRES : 11

- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Adjointe au maire de Balzac,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-Charente,
- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac,
- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel,
- Mme Sandrine PRECIGOUT, Maire de Terres-de-Haute-Charente,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau du Sud-Charente,
- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe,
- Mme Sophie FORT, Ville d'Angoulême,
- Mme Hélène GINGAST, Département de la Charente.
- M. Éric BIOJOUT, Grand Angoulême – Communauté d'Agglomération.

SUPPLEANTS : 5

- M. Joël COMMUN, Conseiller municipal de Saint-Amant-de-Boixe,
- M. Francis LAURENT, Maire de Mornac,
- Mme Pascale BELLE, Vice-présidente de CALITOM,
- M. Laurent DANEDE, Vice-président de la CDC Cœur-de-Charente,
- Mme Martine RIGONDEAUD, Grand-Angoulême – Communauté d'Agglomération.

Était également excusé M. Damien THOMAS, Trésorier principal municipal.

Pouvoirs : 4

- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel donne pouvoir à Mme Sylviane BUTON, Vice-président du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre, donne pouvoir à Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat Mixte d’Alimentation en eau du Sud-Charente donne pouvoir à M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe, donne pouvoir à Mme Françoise DURUISSEAU, Adjointe au maire de Maine-de-Boixe,

Approbation du procès-verbal du Conseil d’Administration du 3 avril 2023

Monsieur le Président demande si l’assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n’étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l’unanimité.

N°2023/19 – Budget primitif 2023 – Décision Modificative n°1 - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil d’Administration de la nécessité de rectifier une erreur d’écriture de l’affectation du résultat approuvé par délibération n°2023-13 sur le budget primitif voté.

Vu le Budget Primitif du Centre de Gestion adopté le 3 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Administration, à l’unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget pour l’exercice 2023 comme suit :

<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellé	Montant	Chap/Art	Libellé	Montant
			001	Résultat reporté	+ 50 833,20 €
			1068	Affectation du résultat	- 50 833,20 €
	TOTAL	0 €		TOTAL	0 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellé	Montant	Chap/Art	Libellé	Montant
011 / 6518	Autres redevances	+ 10 000 €	002	Résultat reporté	+ 50 833,20 €
011 / 6061	Fournitures non-stockables	+ 10 000 €			
2 / 6455	Cotisation assurance	+ 6 000 €			
2 / 6413	Rémunération personnel non-titulaires.	+ 24 833,20 €			
	TOTAL	+ 50 833,20 €		TOTAL	+ 50 833, 20 €

N°2023/20 – Passage à la nomenclature comptable M57 – Décision

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale, à l'instar des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre budgétaire et comptable M57.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La M57 apporte également des évolutions en matière d'amortissement des biens où l'application du *prorata temporis* devient la règle.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Comptable public en date du 6 juin 2023, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide la mise en place du cadre budgétaire et comptable de la M57 développé, pour le budget principal du Centre de Gestion de la FPT de la Charente, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Précise qu'un règlement budgétaire et financier et des règles d'amortissement des biens seront soumis au Conseil d'Administration avant la fin de l'exercice en cours.

N°2023/21 – Convention d'utilisation de l'application « Web données sociales » - Signature – Autorisation

Depuis 2017, l'application Web données sociales portée juridiquement par le CIG Grande Couronne est utilisée par l'ensemble des Centres de Gestion. Ce sont les données de près de 1 550 000 agents territoriaux qui y ont été collectées chaque année, issues des bilans sociaux et à présent des Rapports Sociaux Uniques (RSU). Cette collaboration place les CDG au cœur de la collecte de la donnée sur la Fonction Publique Territoriale.

La participation de l'ensemble des CDG permet de mutualiser les coûts de développement et de mise à jour des indicateurs du RSU désormais annuel.

Cette application alimente depuis 7 ans, un puits de données coadministré par le CIG Grande Couronne et le GIP informatique des CDG, dans le cadre d'une convention en date de juin 2022, qui les lie. Cette mutualisation informatique prévoit également de confier l'hébergement du puits de données et de l'application Données sociales au GIP, en cette fin d'année 2023.

Les conventions initiales définies pour 5 ans ont pris fin en avril dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'utilisation de l'application Données sociales avec le CIG Grande Couronne, pour une nouvelle période de 5 années, selon le projet ci-annexé.

Précise que le coût inhérent à la grille tarifaire correspondant à la strate du CDG16 s'élève à 1 134 € / an.

N°2023/22 – Location de salles – Tarifs – Décision - Convention type

Le CNFPT a confirmé officiellement son départ des locaux de la Maison des communes à la fin octobre prochain. Les bureaux vont être réaffectés aux services du Centre de Gestion et aux locaux syndicaux. Cependant, la salle de réunion A/B pourrait intéresser ponctuellement des organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition ponctuelle de cette salle (partiellement ou en totalité) ;
- approuve le projet de convention ci-joint en autorisant Monsieur le Président à la signer avec les preneurs occasionnels
- fixe les tarifs tels qu'il suit :

	mi-journée	Journée
Collectivité ou établissement public, organisme public ou associatif en lien avec collectivités locales de la Charente	150 €	300 €
Organisme privé ou autres	300 €	600 €
Technique du personnel du CDG16, CDAS, organisations syndicales siégeant au CST du CDG16.	Gratuité	

N°2023/23 – Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'une formation des référents handicap de la fonction publique territoriale – Signature – Autorisation

L'organisme de formation H2L Conseil spécialisé dans la santé et le handicap au travail organise un parcours de formation de 6 jours permettant aux collectivités de former et nommer un référent handicap rendu obligatoire par l'article 92 de la loi du 6 août 2019.

Afin d'animer certains modules de cette formation, l'organisme a sollicité l'expertise de la cellule d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés du Centre de Gestion (CIMETH).

La convention de partenariat permet de formaliser ce partenariat et pour le Centre de Gestion de valoriser financièrement la mise à disposition de ses ressources et moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat selon le projet ci-annexé.

N°2023/24 – Médiations – Convention de partenariat avec le Tribunal Administratif de Poitiers – Signature – Autorisation

Les articles du Code de la justice administrative et du décret n°2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif permettent à des parties ayant à connaître un différend, de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle, soit comme préalable obligatoire à la saisine du juge (MPO), soit postérieurement à la saisine d'une juridiction administrative.

La médiation est une voie non contentieuse de résolution des différends qui permet de dénouer des situations humaines parfois complexes et aux conséquences multiples pour les employeurs publics territoriaux.

Pour mémoire, le Centre de Gestion de la Charente a, par plusieurs délibérations (n°2022-17, n°2022-47) décidé de mettre en œuvre les différents types de médiations : préalable obligatoire, à l'initiative des parties et à l'initiative du juge, au bénéfice des collectivités et établissements public du département.

Il est aujourd'hui envisagé de développer une coopération avec le Tribunal Administratif de Poitiers afin d'accompagner l'ancrage de la culture de la médiation au sein des collectivités et ce au travers de plusieurs engagements réciproques.

Les Centres de Gestion relevant de la même juridiction (CDG 16, 17, 79 et 86) s'engagent dans cette même démarche au travers d'une convention de partenariat dont le cadre a été élaboré par le Conseil d'Etat et la FNCDG et précisé à l'occasion d'une rencontre avec le Président du T.A. de Poitiers au mois de mai dernier.

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les termes de la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Président à la signer.

N°2023/25 – Convention de services « Soutiens à la gestion des R.H. » - Extension aux collectivités et établissements publics non-affiliés – Expérimentation – Décision

Par délibération n°2022-47 du 12 décembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de convention de service « CDGRH+ » qui étend le périmètre des services proposés aux collectivités et établissements publics affiliés du département à un ensemble de prestations telles que la médiation conventionnelle, l'enquête administrative ou le conseil en organisation.

Depuis, des collectivités et établissements du département, non-affiliés au Centre, ont manifesté leur intérêt pour l'externalisation ponctuelle de certaines de ces prestations. En effet, malgré les ressources dont disposent ces organisations, l'intérêt d'un regard neutre extérieur est indéniable. Leurs sollicitations confortent le Centre de Gestion dans sa reconnaissance de « tiers de confiance ».

En l'état des moyens humains du CDG16, il lui est difficile de s'engager sur des interventions par nature non prévisibles, potentiellement très chronophages et fluctuantes.

Toutefois, dans une perspective de développement de ces besoins par les collectivités et des ressources du CDG, à l'avenir, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'étendre le bénéfice de la convention de services « CDGRH+ » aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent, dans le cadre d'une période d'expérimentation de 3 ans. Durant cette phase d'expérimentation qui permettra de mieux cerner les ressources nécessaires, le CDG se laisse la possibilité d'accepter ou de refuser une sollicitation en fonction des moyens humains qualifiés disponibles à l'instant tout en donnant une priorité aux saisines des collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

N°2023/26 – Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité – Décision

Monsieur le Président expose qu'il serait nécessaire, dans l'attente du départ du CNFPT, de créer un emploi non-permanent d'Adjoint technique territorial (catégorie C) afin de faire face au besoin temporaire d'entretien des locaux mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer l'emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 4 mois, à raison de 10 heures hebdomadaires, pour lequel la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade, complétée de l'IFSE.

Dit que les crédits prévus au B.P. 2023 sont suffisants.

N°2023/27 – Mutation de la parcelle AP1014 appartenant à l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Constitution de servitudes inhérentes à l’écoulement et au passage des eaux pluviales du bâtiment appartenant au CDG – Signature - Autorisation

Par délibération n°2023-18 du 3 avril 2023, le Conseil d’Administration a autorisé Monsieur le Président à signer l’acte de constitution de servitudes de réseaux d’eaux pluviales dans le cadre du projet immobilier de l’îlot de la rue Amiral Renaudin ; la parcelle cadastrée AP1014, voisine des parcelles AP861 et AP856 propriétés du Centre de Gestion de la Charente étant cédée par l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à un aménageur.

L’établissement d’un nouveau relevé plus précis révèle la nécessité de constituer également des servitudes de débords de toitures et de descentes des eaux pluviales, telles que mentionnées sur le plan ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Administration, à l’unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l’acte de constitution de ces servitudes et tout document utile à leur constitution ainsi qu’à procéder par voie de procuration auprès du notaire pour la signature de l’acte.

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation - Informations

- Conventions relatives aux services proposés par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans le tableau ci-annexé sont conventionnées avec le Centre de Gestion pour les services facultatifs mentionnés.

- Signature d’un contrat d’abonnement à une plateforme de création vidéos et d’accès à une banque d’images libres de droit avec la société *PlayPlay* sise à Paris, pour une durée de 2 ans à compter du 27 février 2023, pour un montant de 263 € H.T. par mois.

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation - Informations

- Conventions relatives aux services proposés par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans le tableau ci-annexé sont conventionnées avec le Centre de Gestion pour les services facultatifs mentionnés.

- Signature d’un contrat de service avec la société CIRIL Groupe SAS pour l’hébergement de la solution CIVIL RH, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an reconductible pendant 5 ans, pour un coût de 8 460 € H.T. / an.
- Signature d’un contrat de téléphonie fixe avec la société SFR Business, le 1^{er} avril 2023, pour un coût de 236,60 € H.T. / mois.
- Signature d’un contrat de prestation de service pour la création d’un site internet avec la société SubDelirium, sise au Gond-Pontouvre, le 3 mai 2023, pour un montant de 6 050 €.
- Signature d’un contrat de maintenance du système autocom téléphonie avec la société SCOPELEC, le 23 juin 2023, pour une durée d’un an renouvelable et un montant de 850 € HT annuel.

Informations diverses

- Coopération Régionale

Le 16 mai dernier s'est tenu à La Rochelle le Comité Stratégique et d'Orientation de la Coopération Régionale des Centres de Gestion de Nouvelle-Aquitaine.

Parmi les points importants, Monsieur le Président informe du lancement d'une démarche de mutualisation de moyens et compétences autour de la Protection Sociale Complémentaire. En effet, l'ordonnance du 17 février 2021 a créé une nouvelle mission obligatoire pour les Centres de Gestion qui concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements, des conventions de participation. Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Une consultation pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et un appel à candidature pour le recrutement d'un agent expert, ont été publiés. Les CDG néo-aquitains étudient différents périmètres de regroupements interdépartementaux, l'idée d'un seul et même marché régional ayant été écartée.

Le Centre de Gestion de la Charente a déjà engagé depuis 2015 cette démarche pour les 2 risques santé et prévoyance et a renouvelé au 1^{er} janvier 2022, les 2 conventions qui ont recueilli un très bon écho auprès des collectivités et établissements publics du département. Aussi, il n'est pas apparu nécessaire pour le CDG16 de s'adjoindre à cette démarche qui sera donc mutualisée à 11 CDG.

En outre, un décret devant préciser les modalités techniques des nouvelles conventions et contrats demeure à paraître. Enfin, le marché des assurances se structure par regroupements pour répondre à de gros marchés et mutualiser le risque. Cependant, l'aboutissement de ces regroupements sur le marché de l'assurance statutaire est aujourd'hui fort préjudiciable en termes de concurrence et de conditions tarifaires. Qu'en sera-t-il pour la protection sociale demain ?

Le sujet préoccupant de la formation des secrétaires de mairie et de leur pénurie a également été longuement évoqué. En effet, malgré les nombreuses actions engagées par les CDG, les financements des dispositifs existants sont en danger. Depuis le retrait de Pôle Emploi, la Région a repris et financé, sous forme dérogatoire, des dossiers déposés en partenariat avec les CDG. Or, engagé dans la refonte de sa politique de formation, la Région souhaite inclure ces besoins dans des procédures d'appels d'offres inadaptées aux spécificités de chaque territoire. Un courrier adressé au Président fin 2022 reste sans réponse. Un nouveau courrier ci-annexé a été envoyé. Il est proposé aux administrateurs des CDG, également conseillers régionaux, de sensibiliser leur assemblée délibérante sur ce sujet majeur pour l'avenir des territoires ruraux de Nouvelle-Aquitaine.

Les 12 CDG ont également acté l'organisation en simultané d'une journée de valorisation du métier et la mise en valeur, dans la presse, de l'étude menée par l'observatoire régional des CDG qui a recueilli 2107 contributions de secrétaires de mairie.

De façon plus légère, les présidents ont également validé le futur logo de la coopération régionale « NACOOPE » qui sera décliné prochainement dans sa nouvelle charte graphique.

- Actualité FNCDG

La veille de ce C.S.O., une rencontre avec le Président de la Fédération Nationale des CDG, Monsieur Michel HIRIART, a eu lieu.

Un bilan des actions de la fédération depuis sa création a été présenté. Il est joint à la présente note.

Une discussion s'est ensuite engagée sur le souhait de l'association de prendre le statut d'établissement public.

Un groupe de travail composé de 8 membres du CA de la FNCDG et de 8 membres de l'ANDCDG a été constitué : 3 réunions ont eu lieu le 29 septembre 2022, le 25 novembre 2022 et le 9 février 2023. La synthèse des propositions est résumée dans le compte rendu ci-annexé.

Monsieur le Président a par ailleurs assisté à l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Ajaccio du 8 au 9 juin

dernier.

Le changement de statut de la Fédération est loin de faire l'unanimité. Une conférence des présidents est programmée le 7 novembre prochain à Paris afin que chacun se prononce en faveur ou en défaveur de ce projet. Aussi, en préalable, Monsieur le Président souhaite soumettre cette décision au vote du prochain Conseil d'Administration.

- Personnel

Monsieur le Président informe du départ de Fabienne CONDEMINE au 1^{er} juin vers le Syndicat mixte du pays du Sud-Charente.

Un appel à candidatures est en cours pour la remplacer sur ses missions de secrétaire de mairie remplaçante itinérante.

Il informe également que le contrat du Docteur Frédérique TAUPIGNON ne sera pas renouvelé à son terme du 15 septembre prochain. Il a donc recruté le Docteur Muriel BOMBARD-ABADIE en qualité de collaborateur médecin contractuelle pour 3 ans. Elle prendra ses fonctions à compter du 11 septembre 2023, sur la même quotité horaire, soit 28/35^{ème}.

- Salon des Maires 2023

Le CDG16 était présent au salon des Maires, des élus, des collectivités territoriales et de l'action publique qui a eu lieu les 14 et 15 juin dernier à l'espace Carat à Angoulême. Organisé tous les 2 ans par l'AMF, il a franchi le cap des 147 exposants et une fréquentation de près de 1700 visiteurs sur 2 jours.

Le stand du CDG 16 a reçu une bonne visibilité, aux côtés de celui de l'AMF et de l'ATD16, non loin du SDEG16.

Une cinquantaine de plaquettes ont été distribuées et les *goodies* stylos et sacs ont connu un franc succès permettant de diffuser l'image du CDG16 dans une optique de promotion de son existence et de ses nombreuses nouvelles prestations au service des problématiques contemporaines de la gestion des personnels au sein des collectivités et établissements publics du département, affiliés ou non au Centre.

La conférence sur les difficultés de recrutement au sein des collectivités territoriales n'a pas rencontré son public, alors même que la thématique avait été plébiscitée par les maires auprès de leur association départementale à l'automne dernier.

Le budget global consacré à cet événement, hors temps humain et plaquettes, (location stand, mobilier, goodies, frais de bouche), s'élève à 4 051 €.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 h 00.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick BERTHAULT', written over a horizontal line.

M. Patrick BERTHAULT.